

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Acomptes sur les subventions de fonctionnement  
aux associations intervenant dans le cadre du  
plan départemental d'action pour le logement  
des personnes défavorisées pour des actions  
d'accès au logement des ménages très défavorisés**

**Rapport n° CP/2015/44**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'avis de la commission permanente sur l'octroi de plusieurs acomptes avant le vote du budget, pour des associations réalisant des actions inscrites de façon récurrente dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : intervention sur les sites d'habitat précaire avec AVA habitat et nomadisme, la médiation sociale sur les sites d'habitat précaire avec ARSEA et AVA habitat et nomadisme ainsi que la colocation coachée par le Toit haguénovien et l'ARSEA.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, à savoir :

- Avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- Mener des actions indispensables à la bonne mise en oeuvre par la collectivité des politiques départementales,
- Avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

La Commission permanente doit dans ce processus délivrer un avis sur le versement d'un acompte suite à la demande des organismes suivants de bénéficier d'un soutien financier :

- AVA habitat et nomadisme dans le cadre de ses interventions sur les sites d'habitat précaire et visant à l'accompagnement de l'amélioration des conditions d'habitat de ménages très défavorisés
- AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département
- ARSEA dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département
- Le Toit Haguénovien pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le nord du département
- ARSEA pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le sud du département

**1. Intervention d' « AVA habitat et nomadisme » sur les sites d'habitat précaire**

Les objectifs de l'association « AVA habitat et nomadisme » créée en décembre 2002, sont les suivants :

« - développer et promouvoir des projets d'habitat adaptés aux modes de vie des populations nomades, semi-nomades et sédentarisées,  
- mettre en adéquation les attentes des populations susnommées et celles des pouvoirs publics et des collectivités locales à travers des projets adaptés impliquant tous les acteurs,  
- [...] fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs facilitant la coexistence entre les populations du voyage et la culture environnante [...] ».

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 13 ans, le Département soutient l'intervention d'AVA habitat et nomadisme, en lien avec les communes concernées, sur les sites de nomades sédentarisés ou auprès de ménages isolés : aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (PLA-I, auto construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux. A ce titre, l'association mobilise des ressources humaines techniques spécialisées.

Les objectifs pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et seront précisés dans une convention dont l'adoption interviendra après le vote du budget.

## 2. Intervention d' « AVA habitat et nomadisme » et de l'ARSEA dans le cadre de la médiation sociale

Depuis 2007, le Département finance la médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés auprès des associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA. En effet, on observe des difficultés entre les intervenants sociaux (Protection maternelle et infantile, service social polyvalent de secteur, etc.) et les publics habitant sur ces sites. C'est pourquoi, les associations AVA habitat et nomadisme et ARSEA, fortes de leur expérience d'intervention dans le domaine de l'habitat adapté aux besoins de ces ménages peut être un relais à la fois culturel et social entre les intervenants sociaux de secteur et les habitants.

Le contexte souvent difficile dans lequel s'inscrit la mission des travailleurs sociaux (agressivité, refus d'accepter un accompagnement social, exigence de réponses immédiates...) est un frein à l'efficacité des interventions sur les sites d'habitat précaire.

C'est pourquoi, AVA et ARSEA mettent en oeuvre une intervention sur les axes suivants :

- assurer une médiation « traductrice de culture » entre les habitants des terrains et les institutions
- développer des actions sur les terrains en lien étroit et en proximité avec les populations.
- étudier la problématique du transport dans l'objectif de favoriser l'assiduité scolaire et d'enrayer l'absentéisme
- assurer l'interface entre les familles et les différents intervenants sociaux (Département, associations, mission locale, Pôle Emploi...).

Mise en place en décembre 2007, cette mission a permis des avancées indéniables sur plusieurs sites où les liens entre les services de polyvalence de secteur et les populations y habitant se sont améliorés

Les objectifs de la mission de médiation sociale pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et seront précisés dans une convention avec chaque association dont l'adoption interviendra après le vote du budget.

## 3- Intervention de l'ARSEA et du Toit Haguénovien dans le cadre de la colocation coachée

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014 a identifié que les jeunes connaissent un handicap renforcé par rapport à l'accès à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience

locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certaines actions commencent à se développer comme l'hébergement solidaire avec l'association « 1 foyer 2 âges » (l'accueil quasi gratuit de jeunes chez des seniors en échange de menus services) ou la reconduction du Pass'Accompagnement, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales et/ou comportementales, notamment en dehors du territoire de la communauté urbaine de Strasbourg, sont quasi inexistantes.

C'est à ce titre que le Toit Haguenovien et l'ARSEA ont sollicité le Département pour reconduire sur les secteurs respectivement des Maisons du Conseil Général de Haguenau et Wissembourg et de la Maison du Conseil Général de Sélestat, le dispositif d'accès au logement pour les jeunes grâce à la colocation, appelé « colocation coachée ».

Le Département a besoin d'une offre de logement et d'hébergement à coût maîtrisé pour des jeunes majeurs accompagnés par le service de protection de l'enfance mais également pour les jeunes relevant du PDALHPD. Le dispositif de colocation coachée permet d'éviter des ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et propose une solution d'hébergement à l'issue de leur prise en charge dans un établissement. Il ne s'agit pas de créer une structure pour des jeunes en grande difficulté -c'est une des missions d'un CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale), mais de combler un vide d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement classique.

L'opérateur loue à un bailleur (public ou privé) un logement de type F3 ou F4, puis attribue des chambres en colocation aux demandeurs de logement. Chaque demandeur signe une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance.

L'accueil, l'accompagnement et l'orientation se font selon les profils du public. L'opérateur assure ainsi différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté
- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques
- un accompagnement social lié au logement selon les besoins en suivant le référentiel «Accompagnement Vers et Dans le Logement » sans s'y limiter. Un accompagnement social est en effet nécessaire mais doit être spécifique aux problématiques et compétences de la jeunesse dans le contexte sociétal actuel.

Les objectifs de la colocation coachée pour 2015 s'inscrivent dans la continuité des années antérieures et seront précisés dans une convention avec chaque association dont l'adoption interviendra après le vote du budget.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 (DM3), il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le Président selon les modalités ci-après :

- 58 200 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de ses interventions sur les sites d'habitat précaire et visant à l'accompagnement de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages très défavorisés
- 25 000 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département
- 25 000 € pour l'ARSEA dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département

- 15 000 € pour le Toit Haguenvien pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le nord du département
- 15 000 € pour l'ARSEA pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le sud du département.

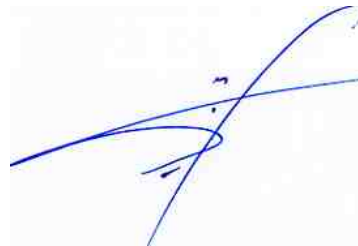
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable au Président du Conseil Général pour le versement des acomptes suivants :*

- 58 200 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de ses interventions sur les sites d'habitat précaire et visant à l'accompagnement de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages très défavorisés
- 25 000 € pour AVA habitat et nomadisme dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département
- 25 000 € pour l'ARSEA dans le cadre de son intervention de médiation sociale sur les sites de nomades sédentarisés du nord du département
- 15 000 € pour le Toit Haguenvien pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le nord du département
- 15 000 € pour l'ARSEA pour son intervention au titre de la gestion du dispositif de colocation coachée pour le sud du département

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL